



## Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal n° 3/2018, « Mise en séparatif, remplacement des conduites industrielles et réfection de la place du Temple – ruelle du Temple – rue Amiral Duquesne »

Au Conseil communal d'Aubonne,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mesdames Anne-Marie Piguet, Verena Gubler et de Messieurs Alain Biedermann, Julien Luthi et du soussigné rapporteur, s'est réunie le jeudi 12 avril 2018. Il a été fait appel à M. Gérard Ferry, suppléant au vu de l'absence de M. Alain Biedermann.

La commission a entendu MM. Christophe De Mestral, municipal, et Sylvain Rochat, chef des services techniques de la commune. Elle les remercie de leur disponibilité et de leurs explications.

### 1. Préambule

Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement de ce qui a été fait ces dernières années en matière de séparatif des eaux claires et eaux usées ayant comme point de départ une obligation légale découlant de la Loi Fédérale sur les eaux (LEaux) datant du 24.01.1991. Ils s'inscrivent également, est-il bon de le rappeler, en matière de rénovation des chaussées, des trottoirs, de l'éclairage public et des éléments cachés tels que les conduites d'eau, de gaz, d'électricité et des installations multimédia et basse tension par la SEFA.

La commission salue et partage la volonté de la Municipalité de conserver l'esprit historique de ce quartier tout en y apportant des matériaux d'aujourd'hui et des éléments touchant aux technologies du 21<sup>ème</sup> siècle. En effet, la modernisation de ce quartier est importante, les éléments historiques n'étant pas toujours des plus confortables, la commission en prend pour preuve la place du Temple qui était encore au début du 20<sup>ème</sup> siècle en terre battue.

### 2. Projet

Les travaux que couvrent ce préavis se définissent en deux volets distincts :

a. La rénovation sous-surfacique :

Elle concerne premièrement la mise en séparatif des eaux claires (EC) et eaux usées (EU). Elle se fait sur la base du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui détermine le schéma d'évacuation des eaux sur l'ensemble de la commune et dans la continuation des travaux entrepris sur les rues du Lignolat, des Marchands, Tavernier et du Moulin. Cette séparation EC/EU contribue à l'amélioration du fonctionnement de la STEP en diminuant la quantité d'eau claire y arrivant. Les EC de cette zone seront redirigées dès que possible dans l'exutoire naturel que représente notre bien-nommée rivière « L'Aubonne ».

Cette rénovation sous-surfacique touche en deuxième lieu le remplacement des conduites d'eau et de gaz, la mise à niveau des installations électriques et de communication ainsi que la pose de nouveaux tubes pour l'alimentation et la modernisation de l'éclairage



public. Les conduites industrielles existantes du domaine public mais également les branchements privés seront remis à neuf.

La SEFA modernisera, à sa charge, son infrastructure électrique ainsi que le réseau Multimedia et basse tension.

Le remplacement et la modernisation de l'éclairage public permettra l'arrivée à Aubonne de la technologie LED avec une régulation possible de l'intensité d'éclairement en fonction de l'éclairage naturel. Cette technologie permettra une économie d'énergie non négligeable même si celle-ci n'a pas été, à notre connaissance, clairement quantifiée.

b. La rénovation surfacique :

Elle est liée à la réfection de ce qui est visible et qui doit répondre à des critères d'esthétique en adéquation avec l'architecture du Bourg, de respect de l'aspect historique, de confort d'utilisation pour les usagers à pieds, vélo ou véhicule à moteur, de confort d'entretien également et tout cela en restant dans une fourchette de coûts acceptable. Le respect de ces différents critères ne va évidemment pas sans un certain nombre de compromis.

Cette rénovation concerne, sur l'ensemble du périmètre, principalement les différents revêtements qui sont proposés à savoir tapis bitumineux, pavage, pierres de vigne et gravier roulé. A cela s'ajoutent la pose de cunettes, de bordures de trottoirs en granit, le changement de la chaîne sur la place du Temple et l'éclairage public.

Le choix des revêtements aux différents emplacements prévus trouve l'approbation de la commission même si elle s'est interrogée, par exemple, sur le bien-fondé des parties recouvertes en pierres de vigne en ce qui concerne la difficulté qu'un tel revêtement peut engendrer en termes de confort et d'entretien tout en reconnaissant les indéniables avantages esthétiques. Des exemples sont donnés d'endroits avec ce type de revêtement sur lesquels on se tord facilement les pieds ou alors la matière entre pierres est trop tendre et s'érode avec la pluie, ce qui complique le travail des équipes de la voirie.

Les représentants de la municipalité et des services techniques ont pu nous rassurer en se disant très conscients de cette problématique et en précisant que le matériau entre les pierres sera entièrement solide avec un aspect sablonneux mais compact et rigide tel du ciment, à l'exemple de ce qui se fait en ce moment sous les Halles.

Le nombre de places de parc pour les voitures restera le même sur la place et tout en bas de la Ruelle du Temple

### **3. Incidence pour les riverains et propriétaires concernés**

La commission s'est naturellement intéressée à l'impact que ces travaux auront pour les riverains, il est à relever que :

- a. Une quinzaine de propriétaires bordiers sont directement concernés.
- b. Ils n'ont pas encore été directement contactés, la commune a préféré avoir l'aval du CC avant d'entreprendre cette démarche. Il faut noter que la plupart de ces bordiers ont déjà été impliqués lors de la réfection de la rue Tavernier, les maisons étant pour la plupart traversantes.
- c. Le montant forfaitaire de raccordement demandé aux propriétaires s'élève au total à fr. 4600.--. Ce montant couvre les vannes, les tuyaux, les fouilles et les collecteurs qui sont sur le domaine public jusqu'en limite de propriété, passage du mur non compris.
- d. Certains bordiers n'auront pas à s'acquitter de ce montant ou partie de ce montant par le fait que leurs raccordements, tout ou partie, ont déjà été faits sur la rue Tavernier. Leur nombre n'est pas connu de la commission.
- e. La circulation et le stationnement vont inévitablement subir quelques perturbations qui seront minimisées au maximum par le déroulement par étapes du chantier. La circulation des véhicules dans la zone en chantier sera limitée aux urgences médicales et aux



pompier. Pour le reste, la commission compte sur une certaine flexibilité du chef de chantier, en cas de nécessité, pour des autorisations ponctuelles de laisser-passer dans la zone de travail. Les riverains n'ayant plus accès à leur garage ou à leur place de stationnement pourront, sur demande d'un macaron, bénéficier gracieusement d'une place de parc aux Fossés Dessous ou à la piscine.

- f. L'accès aux habitations et le cheminement piétonnier seront assurés, parfois à l'aide de passerelles ou de petits ponts.

#### **4. Analyse des coûts**

Le coût total de l'opération est basé sur des soumissions obtenues dans le cadre d'une procédure complexe de marché ouvert répondant à la Loi sur les Marchés (LMP). Treize offres chiffrées ont été soumises puis étudiées et passées au crible des nombreux critères de sélection. L'entreprise sélectionnée qui a répondu de façon la plus satisfaisant à ces différents critères se trouve être la même que celle qui a œuvré pour les étapes précédentes et qui avait donné entière satisfaction tant du côté de la commune que de celui des riverains. Une clause libérant la commune de tout engagement en cas de refus de ce préavis par notre CC figure dans les dispositions en vigueur à ce jour.

Les montants couvrant les honoraires des géomètres, ingénieurs et architectes pour des études déjà réalisées se montent à fr. 50'000.—

Pour les travaux principaux, on peut les répertorier en 6 catégories :

1. Honoraires d'ingénieurs et architectes, contrôle et expertise des bâtiments, fouilles et études archéologiques pour un montant total de fr. 117'000.—
2. La mise en place des conduites principales et des raccordements privés des réseaux d'eau potable et du gaz pour un montant de fr. 220'000.—
3. La mise en place des réseaux d'assainissement eau claire/eau usée, c'est là le plus gros « morceau » pour fr. 500'000.--
4. L'éclairage public pour fr. 50'000.—
5. L'aménagement du réseau routier, des rues et de la place du Temple pour fr. 330'000.—
6. Divers et imprévus + TVA pour fr. 226'000.—

Il faut également relever que les coûts de travaux secondaires se montent à fr. TTC 50'000.— couvrant des travaux de relevés pour le SIT communal, relevés cadastraux, contrôle et curage des certains collecteurs avant leur mise en fonction.

Dans les totaux généraux, il a été mis en évidence une erreur d'addition, liée à un mauvais « copié-collé », de fr. 50'000.- ce qui porte l'ensemble des coûts à fr. 1'543'000.- au lieu de 1'493'000.- arrondi à fr. 1'550'000.-. Le calcul des coûts étant déjà très serré, la commission a jugé nécessaire d'apporter l'amendement suivant :

#### **5. Amendement**

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose l'amendement suivant :

Le Conseil accepte le montant total TTC fr. 1'543'000.-- arrondi à fr. 1'550'000.-- en lieu et place de fr. 1'500'000.-

#### **6. Commission des finances**

La commission des finances s'est tout naturellement penchée sur ce préavis et leur rapport fera intégralement partie du décret ci-dessous.



## 7. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

- Vu le préavis municipal n° 3/18 relatif à la mise en séparatif et réfection de la place du Temple – ruelle du Temple – rue Amiral Duquesne – rue des Marchands,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Ouï l'amendement précité,
- Ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. autorise la Municipalité à procéder aux travaux de mise en séparatif et réfection de la place du Temple – ruelle du Temple – rue Amiral Duquesne – rue des Marchands,
2. autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet,
3. accorde un crédit de fr. 1'500'000.— porté à fr. 1'550'000.—TTC, pour autant que l'amendement sus-mentionné soit accepté, pour la réalisation de ces travaux
4. autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal.
5. autorise la Municipalité à amortir intégralement cet investissement par des prélèvements aux fonds de réserve selon la répartition suivante :

a. Prélèvement au fonds de réserve Mise en séparatif	20 %
b. Prélèvement au fonds de réserve Egouts et épuration	30 %
c. Prélèvement au fonds de réserve Extension eau potable	25 %
d. Prélèvement au fonds de renouvellement SI Gaz	25 %

Ainsi délibéré en séance de commission le 12 avril 2018.

Au nom de la Commission, le rapporteur :

Yves Meylan

Aubonne, le 17 avril 2018.